

PORTANT TARIFICATION DE LA MANIFESTATION
« TEACHING FORUM »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifications pour les frais de repas et de pause de la manifestation « Teaching Forum » qui aura lieu les 14 et 15 novembre à Clermont-Ferrand sont fixées comme suit :

- Frais d'inscriptions participants : **63,64€ HT / 70€ TTC.**
- Frais d'inscriptions « participants exonérés » : **0€ TTC.**

Sont considérés comme participants exonérés les personnes invitées par le comité d'organisation parmi les partenaires de la manifestation, le personnel de l'UCA, les doctorants régulièrement inscrits à l'UCA et les membres du Comité Scientifique de la manifestation.

Ce statut ne les dispense toutefois pas d'inscription.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 01 JUIL. 2019

- Publié le 01 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.